



Clés pour agir

Clés pour s'associer

**Fédération des Parents et des Associations de Parents
de l'Enseignement Officiel - ASBL**

Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**

Un collectif de parents dans chaque école, c'est un droit pour les parents

Nous voudrions créer une association de parents, mais nous ne savons pas bien comment faire, vous pouvez nous aider ? Comment intéresser les parents ? Quelle forme doit prendre une association de parents ? Faut-il créer une ASBL ?

Ce sont là autant de questions posées très régulièrement par les parents. Nous avons tenté, au départ de ces demandes, de rassembler différents éléments pour les aider à mieux connaître et exercer la représentation des parents au Conseil de participation.

Le collectif de parents a pour mission principale de représenter l'ensemble des parents de l'école. C'est un mandat primordial confié par tous les parents dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement. En effet, les représentants des parents portent des avis sur différents sujets qui touchent la vie de l'école et le cadre dans lequel les enfants vivent tous les jours.

Le droit de créer un collectif de parents dans chaque école est mentionné clairement dans le Code de l'enseignement. Le législateur considère donc les parents comme des interlocuteurs et des partenaires incontournables. C'est un droit précieux, qu'il leur appartient d'exercer pleinement. En effet, un droit s'oublie si on ne s'en sert pas.

Vouloir réunir un collectif de parents de l'école n'est donc pas un caprice de parents gâtés ni une faveur accordée par l'école. C'est avant tout l'occasion de devenir des citoyens actifs et responsables au sein de la société et des établissements scolaires, et ainsi remplir au mieux les missions du collectif de parents.

OBJECTIFS DE CES CLÉS

Soutenir les parents qui souhaitent créer un groupe de parents actifs au sein de l'école.

Faciliter le processus de création du collectif de parents.

Proposer des procédés pour créer du lien et prendre une place légitime au sein de l'école.

POUR ALLER PLUS LOIN

Capsule vidéo « S'associer, cap ou pas cap ? »

Le Code de l'enseignement, Articles 1.5.3.1 à 1.5.3.3 (Conseil de participation)

Le Code de l'enseignement, Articles 1.5.3.11 à 1.5.3.15 (Associations de parents)

La Circulaire du 25/11/2021 sur les Associations de parents

Canaux de Communication

Le guide pratique Conseil de participation

Le livret « On fait le point ? »

N'hésitez surtout pas à nous faire parvenir vos réflexions et vos questions. Notre force commune vient de notre capacité à rassembler et capitaliser les pratiques, les ressources, les idées, et à les partager pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette production n'est pas rédigée en écriture inclusive et suit la forme du genre neutre, mais elle s'adresse néanmoins indistinctement aux femmes, hommes, personnes non-binaires, gender fluid ou de quelque identité de genre que ce soit.

S'associer oui, mais pourquoi ?

Lorsqu'on a des idées pour faire évoluer les choses, rester dans son coin est souvent peu constructif, surtout si ce qui compte c'est susciter un changement global. Pour y arriver, il faut observer, analyser et réfléchir ensemble à la situation qu'on désire voir évoluer pour ensuite agir de manière collective.

Ensemble, les parents sont un levier de changement puissant autour de leur intérêt commun : l'épanouissement et l'avenir des enfants.

Les parents ont donc la possibilité d'agir collectivement et peuvent :

- ✓ Créer une dynamique de démocratie participative avec un réel pouvoir représentatif.
- ✓ Prendre part à la démocratie scolaire en élisant les représentant-es de l'ensemble des parents au Conseil de participation.
- ✓ Construire un partenariat parents-école
- ✓ Discuter des situations collectives
- ✓ Réfléchir à des projets et activités pour l'école
- ✓ Créer des solidarités
- ✓ Et bien plus encore !

→ [Guide pratique Conseil de participation](#)
→ [Capsule vidéo Paroles de Parents](#)

S'associer oui, mais comment ?

En pratique, le collectif de parents peut être créé par les parents de tout établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire organisé ou subventionné

Il est possible qu'il y ait déjà des représentants des parents au Conseil de participation, élus par les autres parents ou désignés par l'école. Dans ce cas, le collectif de parents se construira autour d'eux et se basera sur la dynamique de consultation et de représentation existante.

Si cette représentation n'existe pas, l'envie de prendre une part active au sein de l'école doit naître afin que le collectif de parents dispose d'une assise suffisamment solide pour se créer et entrer en action. Les parents seront amenés à collaborer dans un esprit constructif pour améliorer la vie de l'école. En collaboration avec la direction de l'école, notamment pour communiquer avec l'ensemble des parents, ils s'organisent pour réunir les autres parents lors d'une première réunion de présentation.

Nous proposons de suivre les étapes suivantes pour constituer un collectif de parents :

1. Communiquer pour lancer la démarche

Il est important de bien communiquer lors du lancement du collectif de parents afin de :

- Susciter l'intérêt des parents pour une représentation collective ;
- Faire comprendre l'utilité de réfléchir ensemble et de porter une position commune, par exemple lors d'une présentation à tous les parents, organisée conjointement avec la direction pour les informer de la démarche ;
- S'assurer de l'intérêt et de la compréhension des enjeux, non seulement par les parents d'élèves, mais aussi par les autres acteurs de l'école.

2. S'accorder sur les valeurs et les priorités

Il est essentiel de prendre le temps de définir les valeurs qui rassemblent le collectif car il s'agit des bases sur lesquelles les parents vont pouvoir s'associer. Sur base de ces valeurs, les actions prioritaires du collectif de parents pourront être identifiées.

Exemples de valeurs : l'égalité, la solidarité, la liberté, le respect des différences, de l'environnement, des personnes, des cultures, la coopération, l'équité, la justice sociale, la liberté d'expression, l'intégration des plus vulnérables, etc.

Les valeurs, demandes et combats portés sur le terrain et au sein de nos instances ont été rassemblés au sein d'un [Mémoire](#) à l'occasion des élections législatives de 2019, que vous trouverez sur le site de la FAPEO. Elles peuvent vous éclairer !

Lorsque nous avons réussi à nous mettre d'accord sur des valeurs communes, nous avons vraiment eu l'impression de former un groupe soudé !

3. Élaborer un règlement

La manière dont le collectif de parents va fonctionner est primordiale. Dans un premier temps, élaborer ensemble un Règlement d'ordre intérieur (ROI) est une étape indispensable. Cela constitue en outre un moment très important pour mettre tout le monde d'accord sur les valeurs et le mode de fonctionnement.

Valider, signer et communiquer ce ROI à l'école et aux parents rendra officielle la création du collectif de parents. Il pose les bases incontournables du mode de fonctionnement de la structure. C'est le document de référence auquel on se référera en cas de question ou de difficulté de fonctionnement.

Il est important de rappeler dans ce ROI que les représentants au Conseil de participation font d'office partie du collectif et du comité, puisque c'est autour d'eux que s'articule le collectif de parents.

Nous proposons dans les [Outils pour s'associer](#) plusieurs modèles de ROI élaborés au fil de nos expériences et des contributions des parents sur le terrain. Ils sont présentés à titre indicatif : à chacun de s'approprier ce règlement pour l'adapter à la réalité de chaque école.

4. Organiser les élections pour constituer le collectif

Une fois la colonne vertébrale de valeurs définie et structurée sous forme d'un règlement, il faudra choisir qui les portera. Un appel à candidatures pour les représentants des parents au Conseil de participation sera fait et une Assemblée générale de tous les parents sera convoquée pour procéder aux élections.

Lors de ces élections, les représentants des parents au Conseil de participation seront choisis mais aussi, s'il y a des candidats, d'autres parents qui désirent s'investir.

Ensemble, ils formeront le noyau, le groupe de pilotage du collectif de parents.

Le moment des élections fut un moment fort, nous avons réussi à aller au bout de notre projet de création d'un collectif !

Avec ces élections et la constitution du comité par l'Assemblée générale des parents de l'école, le collectif de parents sera créé et pourra jouer pleinement son rôle d'action citoyenne au sein de l'école.

5. S'affilier à la FAPEO

Cela se fait en renvoyant à la FAPEO le document d'affiliation et le ROI.

En tant qu'association de défense des intérêts des élèves, la FAPEO est l'organe qui peut porter la voix des parents dans les diverses plateformes associatives et les instances officielles de consultation de l'enseignement.

Être affilié à la FAPEO marque l'adhésion à des objectifs qui dépassent le cadre d'une seule association, ainsi que le respect aux principes de la démocratie et de la neutralité, dans le but de contribuer à changer la société.

Plus nous serons nombreux dans notre fédération, plus nous serons forts comme organisation d'éducation permanente et de représentation au sein du milieu associatif, et auprès d'instances d'avis et du monde politique !

La FAPEO peut vous rendre divers services :

- Diffusion de vos événements à travers nos médias
- Suivi et accompagnement personnalisé de vos projets
- Facilitation et médiation en cas de difficultés de communication avec l'équipe éducative
- Gratuité des animations proposées par notre équipe
- Inscription à la Lettre d'information mensuelle
- Affiches sur mesure pour votre collectif de parents
- Canaux d'information permanente via la page Facebook, le canal YouTube, le site Internet et le compte Instagram de la FAPEO.

→ [Les objectifs et les statuts de la FAPEO](#)

→ [Circulaire sur l'éducation permanente](#)

→ [Document d'affiliation à la FAPEO](#)

6. Représenter les parents au Conseil de participation

En participant au Conseil de participation, les représentants des parents peuvent relayer les avis et les propositions du collectif des parents de l'école. Les parents font partie de droit du Conseil de participation, ils y ont un véritable mandat de représentation. Investir ce lieu de démocratie participative constitue donc un enjeu important.

Les représentants des parents au Conseil de participation ont plusieurs missions essentielles :

- Consulter les autres parents afin de connaître leurs attentes
- Définir et porter une position commune sur des situations collectives au nom du collectif de parents
- Alimenter cette position par des retours réguliers de ce qui se dit en Conseil de participation.
- Contribuer à la réflexion globale au sein de l'école
- Être des représentants indispensables des parents, grâce à une crédibilité et une volonté reconnue d'améliorer la situation

Pour représenter les parents, nous vous invitons à vous référer à la Clé pour représenter, qui détaille spécifiquement les missions et procédures de ce mandat.

→ [Représenter les parents au Conseil de participation](#)
→ [Clés pour représenter](#)

En guise de conclusion, les tâches d'un collectif de parents en un coup d'œil

Voici, pour résumer, un survol en quelques points de ce qui attend un collectif de parents tout au long de l'année scolaire :

- Susciter la participation active de tous les parents pour que ceux qui le souhaitent puissent avoir un rôle actif et responsable dans l'école.
- Organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation et de toute question relative à l'intérêt des enfants.
- Assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves et les autres acteurs de l'école.
- Émettre des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés.
- Élaborer un projet d'activités pour l'année.
- Organiser conjointement avec la direction une Assemblée générale des parents (au moins une fois par an).
- Élire tous les deux ans les représentants des parents au Conseil de participation.

ASBL ou association de fait ?

Il est possible de se constituer de deux manières : en tant qu'Association sans but lucratif (ASBL) ou en tant qu'association de fait. L'une et l'autre comportent des avantages et des obligations.

	Association de fait	ASBL
Formalités de création	Règlement d'ordre intérieur (ROI) à communiquer à la FAPEO	<ul style="list-style-type: none">• Création de statuts• Publication au Moniteur belge• Dépôt des membres au greffe du Tribunal de l'entreprise• Inscription auprès de la Banque-carrefour des entreprises
Comptabilité	Comptabilité à présenter aux membres tous les ans	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt des comptes tous les ans, par un·e comptable
Coûts	Aucun	<ul style="list-style-type: none">• Publication et enregistrement• Frais pour toute modification
Personnalité juridique et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• Membres responsables des dettes• Pas de personnalité juridique• Pas de patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• Membres protégés en cas de dettes• Personnalité juridique• Possibilité d'action en justice
Assurance	Possible pour protéger les membres	Possible pour protéger les membres
Subsides	Aucune possibilité	Possible d'obtenir des subventions

Une association de fait est le plus souvent largement suffisante pour les missions normales d'un collectif de parents, tout en n'imposant pas d'obligations ni de coûts.

Une ASBL peut être utile si des frais importants ou l'acquisition de biens patrimoniaux sont envisagés, mais cela ne concerne en principe pas la plupart des collectifs de parents.

Nous espérons que ces Clés soutiendront les parents dans leur mission de construction collective, en tant qu'acteurs engagés pour un enseignement de meilleure qualité.

[Vous trouverez sur notre site les autres Clés et Outils pour agir.](#)



fapeo.be

Copyright © 2022 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES